

# LES ÉGLISES DU QUÉBEC FORCÉES À LA CONVERSION

**Dans la Belle province, les lieux de cultes se vident et restent sur les bras de diocèses endettés, qui doivent vendre pour éviter la faillite. Problème : de nouvelles lois protectrices rendent quasiment invendables ces immenses nefs, symboles patrimoniaux forts pour les Québécois. Qu'en faire ?**

La rumeur parcourt l'Occident : « Au Québec, on ferme les églises. » Loin d'être la seule contrée aussi gravement touchée par la désaffection des lieux de culte, cette province canadienne fait néanmoins image. Encore très assidue dans les années 1960, la pratique religieuse y a chuté brutalement, la messe dominicale ne concernant aujourd'hui guère plus de 4 % des Québécois. Or, contrairement aux églises de France, elles sont ici des propriétés privées appartenant aux paroisses. Ces dernières, fusionnées, regroupées ou supprimées par décret épiscopal, deviennent excédentaires en lieux de culte, qui sont alors vendus.

Souvent, le processus s'amorce lorsque l'évêque récupère les bâtiments, à défaut de paroissiens. Comme une église fermée au culte ne peut plus bénéficier d'une exemption des taxes municipales et que les durs hivers gonflent les frais de chauffage, il devient urgent de trouver un nouveau propriétaire qui devra imaginer un usage à ces imposants volumes et les coûteux mètres cubes qu'ils contiennent. Pour les diocèses, dont les budgets sont déjà lourdement grevés, il n'y a souvent guère le choix : il faut vendre pour éviter la faillite.

Une vieille tradition : au Québec, on convertit des églises depuis 1925. Cette année-là, le Parlement canadien a voté une loi créant l'Église unie du Canada, entité regroupant les Églises méthodistes, congrégationalistes et presbytériennes. Le surplus de lieux de culte alors créé marqua la fermeture et la conversion de plusieurs d'entre eux. Depuis, un bon nombre de ces petites églises « protestantes » survivent comme résidences, restaurants, bureaux et ateliers.

Mais depuis le début des années 1970, l'Église catholique romaine, qui depuis le <sup>xviii</sup> siècle détient dans les faits le statut d'Église officielle du Québec, est au centre des débats. Les vastes nefs se vident, les ressources se raréfient et, surtout, le clergé vieillit et ne se renouvelle plus. Il y a déjà une quarantaine d'années, le diocèse de Montréal a procédé à de nombreuses fermetures de paroisses du centre-ville. Une dizaine de monumentales églises, vendues aux autorités publiques, ont été démolies pour faire place à des autoroutes, à des écoles et à des parcs publics. Le tollé qu'ont soulevé ces disparitions a accéléré la désaffection du culte, au point où les autorités religieuses ont décrété, à la fin des années 1980, qu'il fallait à tout prix éviter de telles démolitions. En même temps, l'éveil au patrimoine ancrerait ces grands monuments dans l'imaginaire collectif. Traversant le Québec, un slogan de ralliement a alors surgi : « *Nos églises sont nos châteaux !* »

Les administrations municipales refusent dorénavant d'émettre des permis de démolition aux acquéreurs intéressés par ces sites mais désireux de se débarrasser de l'hypothèque qu'y constitue la présence de l'église. Surtout, pour valoriser un site d'église, le promoteur d'un projet doit obtenir, au terme

d'une longue démarche et seulement après avoir gagné un appui citoyen manifeste, un changement au plan d'affectation des sols, le basculant de la catégorie des usages publics à celle d'un usage privé. Dans ce contexte, le développement à des fins communautaires ou culturelles apparaît comme une option beaucoup plus recevable devant l'opinion. Cette attitude responsable des élus s'est forgée autour de quelques cas particulièrement bruyants, notamment la transformation de l'église Saint-Jean-de-la-Croix, à Montréal, en immeuble d'appartements. Par ailleurs, l'expérience du diocèse de Chicoutimi (au nord de Québec) qui a vendu plusieurs bâtiments dont l'unique église Notre-Dame-de-Fatima, chef d'œuvre de l'architecture moderne de la province, à des particuliers incapables d'en assumer les charges, rappelle que l'entreprise privée n'a pas pour mission de pérenniser le patrimoine bâti.

Du coup, les églises du Québec sont aujourd'hui invendables sur le marché immobilier. Tout nouveau propriétaire doit leur trouver un usage approprié qui respectera la capacité des structures et les susceptibilités des anciens paroissiens. Il n'est en effet pas recevable d'y ouvrir des bars ou des discothèques, ce qui se fait volontiers en Ontario et dans le reste de l'Amérique du Nord. C'est d'ailleurs depuis fort peu de temps que les Québécois agrèent des projets de conversion d'églises en plateaux sportifs. Il y a dix ans encore, l'idée de jeunes, garçons et filles, jouant au ballon ou escaladant les parois de la nef avant de prendre une douche au sous-sol aurait fait trembler la majorité. Aujourd'hui, ces projets sont vus comme la possibilité d'élargir le potentiel de réutilisation : accueils des nombreux centres communautaires (vestiaires des pauvres, soupes populaires, foyers pour aînés, etc.) ou espaces culturels (musées, centres d'interprétation, théâtres, salles de spectacle, etc.). Dans tous les cas, l'opinion publique utilise le label patrimonial comme figure de résistance pour sauver l'église. On se déclare cependant prêt à négocier l'immunité patrimoniale en fonction des besoins d'un projet communautaire ou culturel. Tout se passe comme si le nouvel usage assujettissait d'emblée le patrimoine ecclésial. Dans cette conversion, le silence de l'Église, propriétaire initiale, trouve écho dans l'absence de prise en compte du moindre caractère sacré, relégué bien derrière le principe de la vocation collective.

Désormais, le patrimoine ecclésial échappe donc aux spéculateurs, et sa mise en valeur convoque l'énergie des milieux culturels et communautaires, le dossier interpelle les élus, investis de la responsabilité de pérenniser ces grands monuments identitaires du Québec. Avec moins de 200 églises protégées parmi 2.750 lieux de culte des traditions chrétiennes historiques, on est loin de pouvoir garantir la survie de toutes, voire d'une part minime. La plus ardue des tâches s'annonce, avec son lot de questions cruelles. D'ici à dix ans, plus de 1.000 églises s'offriront à la conversion : avons-nous le besoin de tous ces espaces et les moyens de porter tant de projets ? Et que faire de ces églises classées monuments historiques, dont on peine plus encore à imaginer l'adaptation à de nouveaux usages ? Qui voudra se porter acquéreur (et responsable) d'églises qui ne seraient que des objets à visiter, des choses strictement à voir ? Car, disons-le bien, le temps où l'on pouvait confier sauvegarde et patrimoine à quelque État paternel est aussi révolu que l'époque où le culte assurait la destinée de ces monuments. Ainsi, dès lors qu'au Québec ou ailleurs l'on doit et l'on devra fermer des églises, il faut maintenant discuter de solutions. ●

LUC NOPPEN

Luc Noppen est professeur titulaire de la chaire de recherche du Canada en patrimoine urbain à l'École des sciences de la gestion, Université du Québec à Montréal.